

**Arrêté temporaire n°ST24\_179  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE ABOT DE BAZINGHEN, RUE DE LA COLONNE, PLACE ARISTIDE BRIAND, ROUTE DE SAINT OMER ET PLACE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24\_179AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

VU la demande émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la cérémonie et le défilé du 8 mai rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/05/2024 RUE DE LA COLONNE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 08/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE ABOT DE BAZINGHEN, RUE DE LA COLONNE, PLACE ARISTIDE BRIAND, ROUTE DE SAINT OMER ET PLACE JEAN MOULIN :

- De 10 h à 11 h 30, pendant le défilé, la circulation sera interdite au départ de la place Abot de Bazinghen, rue Marteau, rue de la Colonne, route de Saint Omer, place Jean Moulin et retour vers la Mairie par les mêmes rues ;
- De 10 h à 11 h 30, pendant le défilé, la circulation sera interdite route de Saint Omer sur la section comprise entre la rue Jules Ferry et la place Jean Moulin ;
- Des déviations seront mises en place pour faciliter la circulation ;
- De 6 h à 13 h, la moitié du stationnement sur la place Aristide Briand, partie haute, sera réservée aux anciens combattants et aux élus ;
- De 6 h à 12 h, le stationnement sera interdit place Jean Moulin devant la stèle et devant le monument aux morts, route de Saint Omer ;

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services de la ville.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 25/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

**Maxence DECAIX**

**DIFFUSION:**

- Commune de St Martin Boulogne
- la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux*

*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*